

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du dispositif les terrasses extérieures des restaurants, des cafés ainsi que des débits de boisson. Une telle obligation rendrait particulièrement difficile l'exercice de l'activité des professionnels du secteur.

Par ailleurs, la propagation du virus en extérieur reste minime, ce qui a d'ailleurs conduit le gouvernement à ne plus obliger les Français au port du masque en dehors des lieux clos.